

## Extrait du Procès-Verbal Des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille Treize et le 17 Janvier

Les membres du Conseil Municipal de Morne-à-L'Eau se sont réunis en la maison commune et sous la présidence de Monsieur Jean-Claude LOMBION, Maire de la Commune de Morne-à-L'Eau

**Etaient présents (25):** Monsieur Jean-Claude LOMBION, Madame Victoire JASMIN, Monsieur Philipson FRANCFORT, Madame Marcienne LORMEL/ARPHAXAD, Monsieur Edmond MARCEL, Monsieur Patrick CORNELIE, Monsieur Roger BASTIN, Madame Maud URSULE, Monsieur Aristé ALPHONSE, Madame Florise CANVOT/VINCENT, Monsieur Valentin ODE, Madame Annette PRESSE, Madame Suzette DUPORT, Monsieur Renélien CABRIOLLE, Madame Lucienne DYVRANDE, Monsieur Aurel MIRRE, Madame Jeanny-Claude MONTANTIN, Monsieur Hugues MARIE, Madame Henriette ALEXIS, Madame Marie-Anna PHAETON, Monsieur Patrick EUGENE, Monsieur Jean BARDAIL Madame Liliane DOCAN, Monsieur Sylvain FLEREAU, Monsieur Léonard JERUL,

**Etaient absents (08) :** Madame Laure PHAETON, Madame Marianne LOYSON, Monsieur Bernard BOURGAREL, Monsieur Gérard BLOMBOU, Monsieur Daniello FOULE, Madame Marie-Line ALPHONSE/PHAETON, Madame Roselyne CARDOVILLE, Monsieur Eric MANNE

Nombre de membres composant le Conseil Municipal : 33

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Aurel MIRRE a été désigné pour assurer le Secrétariat.

Monsieur le Maire, ayant constaté la régularité de la procédure, est passé à l'examen de l'ordre du jour qui appelait notamment :

### **Délibération n° 15-01-2013 Convention de partenariat avec Guadeloupe 1<sup>ère</sup>**

Il s'agit de mettre en œuvre des partenariats avec les médias pour assurer la diffusion des manifestations et événements ayant lieu sur le territoire Mornalien, à l'initiative de la Ville ou avec le concours de celle-ci, ce aux fins de mieux informer les citoyens sur les réalisations municipales.

La convention ici examinée serait d'une durée de 1 an. La participation financière de la collectivité est de 18 000, 00 euros HT.

Cette participation financière sera formalisée par la signature d'une convention de partenariat.



**LE CONSEIL MUNICIPAL**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu le projet de convention avec Guadeloupe 1<sup>ère</sup>  
Où l'exposé du Maire  
et après en avoir délibéré*

**DECIDE :**

**ARTICLE 1 :** *D'approuver le projet de convention de partenariat avec Guadeloupe 1ère.*

**ARTICLE 2 :** *D'autoriser le versement d'une participation financière de 18 000, 00 euros à Guadeloupe 1<sup>ère</sup> dans le cadre de cette convention.  
La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Primitif 2013 de la Ville.*

**ARTICLE 3 :** *D'autoriser Monsieur le Maire à engager toutes les démarches et signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision.*

**ARTICLE 4 :** *Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services et le Comptable Public sont chacun chargés, en ce qui le concerne, de l'application de la présente*

*Ainsi délibéré et adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal.*

*Pour expédition certifiée conforme*

*Fait à Morne-à-L'Eau, le 17 Janvier 2013*

*PL*  
**Le Maire,**  
Madame Yveline  
1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire  
**Jean-Claude LOMBION**

*Acte rendu exécutoire après envoi au contrôle de légalité  
Le .....*

*Formalités de publicité  
effectuées le .....*

**La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le tribunal administratif de Basse-Terre.**

**COURRIER ARRIVÉ LE:**  
**06 FEV. 2013**  
**SPREFECTURE DE POINTE-À-PITRE**

2013-10

**CONTRAT DE PARRAINAGE PRODUCTION  
ENTRE LA VILLE DE MORNE A L'EAU & RADIO GUADELOUPE 1ère  
EVENEMENTS SOCIOCULTURELS ET SPORTIFS A MORNE A L'EAU EN 2013**

**Entre les soussignés :**

**D'une part**

**LA REGIE**

FTP OUTREMER

SAS au capital de 40.000 euros

Siège social : 64/70, avenue Jean-Baptiste Clément - 92641 Boulogne-Billancourt Cedex

SIREN 420 609 984 R.C.S. NANTERRE

Représentant : Monsieur Roger CESSY, le Directeur Régional de Guadeloupe

Dénommé : FTP Outre Mer, RFO

**Et d'autre part**

**LA VILLE DE MORNE-A-L'EAU**

Siège social : Hôtel de Ville, rue Schœlcher Bourg 97111 MORNE-A-L'EAU

N° Siret : 219 711 165 000 15

Représentant : Le Maire Monsieur Jean-Claude LOMBION

Dénommée : Le parrain Organisateur

**PRÉAMBULE**

**La ville de Morne-à-l'eau l'opération ÉVÈNEMENTS SOCIO CULTURELS ET SPORTIFS A MORNE-A-L'EAU EN 2013.**

La présente convention a pour objectif de préciser les conditions de mise en œuvre de ce parrainage.

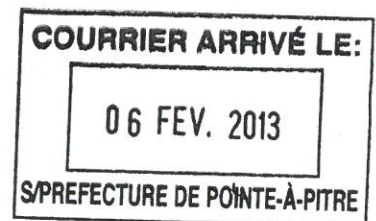
**Il est exposé ce qui suit :**

**I - CONDITIONS GÉNÉRALES DU CONTRAT**

1/ OBJET DU CONTRAT

LE PARRAIN défini au cadre B - LE PARRAIN des conditions particulières a décidé de faire parrainer par sa marque définie au cadre D - MARQUE, les émissions définies aux dates mentionnées au cadre E - ÉMISSION PARRAINÉE ET DATES DE PARRAINAGE dans le respect des dispositions du décret du 27 mars 1992.

2/ MODALITÉS DE PRÉSENTATION DU PARRAIN



## 2013-10

FTP OUTREMER , en charge des opérations de parrainage mises en place sur LE SUPPORT mentionné au cadre E - ÉMISSION PARRAINÉE ET DATES DE PARRAINAGE s'engage à ce que le parrainage apparaisse, sans exclusivité, selon les modalités mentionnées au cadre F - MODALITÉS D'APPARITION DU PARRAIN.

### 3/ CONDITIONS FINANCIÈRES

En contrepartie des citations effectuées sur LE SUPPORT, LE PARRAIN s'engage à verser à LA REGIE mentionnée au cadre A - le montant TTC de l'opération mentionné au cadre G - CONDITIONS FINANCIERES.

Cette somme sera facturée au titre des citations diffusées au cours du mois concerné. La facture sera émise par le Service de l'Administration des Ventes de FTP OUTREMER et sera envoyée au PARRAIN, à son adresse mentionnée au cadre B - LE PARRAIN qui en réglera le montant.

### 4/ ACCEPTATION DES CONDITIONS GENERALES DE VENTES

LE PARRAIN déclare avoir pris connaissance des Conditions Commerciales et des Conditions Générales de Vente de FTP OUTREMER applicables en 2013 qui lui ont été remises ou disponibles à tout moment sur le site internet [www.ftv-publicite.fr](http://www.ftv-publicite.fr) et en accepter expressément les dispositions.

LE PARRAIN s'engage à ce titre à ne pas utiliser la diffusion des bandes annonces comme support de lancement ou de promotion d'un produit, d'une marque, effectué concomitamment ou non à la diffusion, ni à utiliser un élément quelconque du programme dans un but promotionnel ou publicitaire sans accord préalable et par écrit du SUPPORT.

### 5/ GARANTIES ET AUTRES DISPOSITIONS

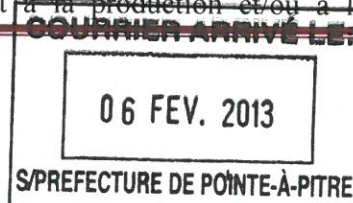
Les parrainages des bandes annonces et autres supports prévus dans la convention, devront respecter la réglementation en vigueur établie par le Conseil Supérieur de l'Audiovisuel. L'organisateur s'engage à ce titre à ne pas utiliser la diffusion des bandes annonces et autres supports prévus dans la convention comme support de lancement ou de promotion d'un produit, d'une marque, effectué concomitamment ou non à la diffusion, ni à utiliser un élément quelconque des bandes annonce et autres supports prévus dans la convention dans un but promotionnel ou publicitaire sans accord préalable et par écrit de Guadeloupe 1ère.

Guadeloupe 1<sup>ère</sup> demeure seule et exclusive détentrice et propriétaire des droits de diffusion des produits qu'elle aura réalisés à l'occasion de l'opération ou touchant à celle-ci, en extrait comme intégralement à son seul profit, par tous procédés, sur tous supports et d'une manière générale sans restrictions ni limitations aucunes, et comme bon lui semblera.

Guadeloupe 1<sup>ère</sup> pourra exercer les exploitations qui lui sont réservées par les termes de la présente sans formalité aucune ni paiement à quiconque autres que celles résultant de ses accords généraux la liant aux sociétés d'auteurs françaises. A cet effet l'organisateur s'engage à fournir à Guadeloupe 1<sup>ère</sup> un relevé précis et détaillé des prestations artistiques objet des présentes au regard des droits d'auteurs et des droits voisins.

L'organisateur garantit Guadeloupe 1<sup>ère</sup> contre tout recours ou action que pourrait former, à un titre quelconque à l'occasion de l'exercice des droits consentis à Guadeloupe 1<sup>ère</sup> par la présente, toute personne ayant participé directement et/ou indirectement à la production et/ou à la réalisation de

Initiales



Page 2

**2013-10**

L'opération, de l'enregistrement de l'opération, des documents audiovisuels liés à l'opération, et des émissions liées à l'opération, et qui estimerait avoir des droits quelconques à faire valoir sur tout ou partie de leurs utilisations et exploitations.

L'organisateur garantit, être le seul et unique producteur de l'opération et des produits qui en découlent, être le seul et unique détenteur des droits nécessaires à leurs cessions, à leurs diffusions et à leurs exploitations.

L'organisateur garantit, être l'employeur des collaborateurs de l'opération et des produits qui en découlent, avoir rempli toutes obligations lui incombant à ce titre (paiement des salaires, des prestations et suppléments éventuels liés à la diffusion des éléments audiovisuels et/ou radiophoniques, charges sociales diverses, autorisations de travail s'il y a lieu, obligations en matière fiscales, etc.).

L'organisateur garantit Guadeloupe 1<sup>ère</sup> que les paiements, les gages et les honoraires des collaborateurs et prestataires de l'opération et des produits qui en découlent, couvrent bien leurs diffusions sur le Réseau de Diffusion de Guadeloupe 1<sup>ère</sup>.

L'organisateur s'engage à informer Guadeloupe 1<sup>ère</sup>, de l'évolution de l'organisation de l'opération et des produits qui en découlent. En particulier, il avisera dans les délais compatibles de tout obstacle de nature à entraver le bon déroulement de celle-ci.

## **II - CONDITIONS PARTICULIÈRES**

### **A - LA RÉGIE**

FTP OUTREMER

SAS au capital de 40.000 euros

Siège social : 64/70, avenue Jean-Baptiste Clément - 92641 Boulogne-Billancourt Cedex

SIREN 420 609 984 R.C.S. NANTERRE

Représentant : Monsieur Roger CESSY, le Directeur Régional de Guadeloupe

### **B - L'ORGANISATEUR**

VILLE DE MORNE A L'EAU

Siège social : Hôtel de ville rue Schœlcher Bourg 97111 MORNE A L'EAU

N° Siret : 219 711 165 000 15

Représentant : Le Maire Monsieur Jean-Claude LOMBION

### **D - MARQUE OU MENTION DU PARRAIN CITÉE**

**VILLE DE MORNE-A-L'EAU**

Initiales



Page 3

## 2013-10

E - OPÉRATION PARRAINÉE ET DATE DE PARRAINAGE				
Chaînes	Réseaux	Titre de l'opération	Programmation	Dates de parrainage
Radio	Guadeloupe 1ère	<i>Évènements socioculturels &amp; sportifs à Morne à l'eau en 2013</i>	Programme de Guadeloupe 1ère	<b>17 JANVIER 2013 AU 31 DÉCEMBRE 2013</b>

La Ville de Morne-à-l'eau présente l'opération *Evènements Socio Culturels et Sportifs à Morne-à-l'eau de Janvier à Décembre 2013* :

- **Evènements Socio Culturels et Sportifs à Morne-à-l'eau** programmés par la Ville de Morne-à-l'eau.
- Accueil de **01 émission Spéciale de programmes** avec la Ville de Morne-à-L'eau, **EN DIRECT de Morne-à-l'eau** (dates et horaires à déterminer).
- Accueil de **01 émission Culturelle Spéciale Radio Guadeloupe 1<sup>ère</sup> (01 Retransmission en direct)** avec la Ville de Morne-à-L'eau, **LIVE à Morne-à-l'eau** dans le cadre des Festivités Culturelles de la Ville de Morne-à-l'eau (dates et horaires à déterminer).
- **Interventions en Direct à Morne-à-l'eau (12 sessions maximum, 01 session représentant 03 à 10 interventions au total sur 01 ou 02 jours)** à l'occasion des évènements Socio Culturels et sportifs à Morne-à-l'eau (dates et horaires à déterminer selon la programmation des évènements).

## F - MODALITÉS RESPECTIVES DES PARTIES

### APPORTS & GARANTIES DE L'ORGANISATEUR

Une participation financière de **18 000,00 € hors taxes net** (voir cadre G).

Pour les évènements Socio Culturels et Sportifs de Janvier à Décembre 2013 et 01 émission EN DIRECT LIVE à Morne-à-l'eau, à fixer entre Janvier et Décembre 2013 :

Contracter toutes les assurances requises pour l'organisation des évènements, pour l'accueil du public et des participants, et pour les dispositifs déployés sur les sites exploités.

Mise à disposition de Guadeloupe 1<sup>ère</sup> du dossier de présentation des évènements.

Mise à disposition de Radio Guadeloupe 1<sup>ère</sup> (07 jours minimum avant diffusion) d'éléments (textes annonces, désignation des partenaires) pour la réalisation des bandes annonces liées aux évènements.

L'organisation intégrale et la prise à charge de tous les frais liés à l'organisation des évènements.

## 2013-10

Garantir l'ensemble des dispositions imposées respectant la réglementation en vigueur pour l'organisation des événements et leurs diffusions sur le réseau de diffusion de Guadeloupe 1<sup>ère</sup>.

Utiliser le logotype de Guadeloupe 1<sup>ère</sup> uniquement selon les termes de la présente convention.

Positionner le logotype de Guadeloupe 1<sup>ère</sup> sur l'ensemble des supports de communication prévus pour la promotion des événements et sur l'ensemble des produits en découlant.

Positionner les banderoles de Guadeloupe 1<sup>ère</sup> sur les sites exploités dans le cadre des événements.

Respecter les requêtes techniques (format, durée...) demandées par les directions des antennes de Guadeloupe 1<sup>ère</sup>.

Optimiser les conditions de travail du personnel de Guadeloupe 1<sup>ère</sup> en mission dans le cadre des événements.

Mise à disposition de Guadeloupe 1<sup>ère</sup> (à sa demande par e-mail destiné à l'organisateur), de PASS PRESSE pour les équipes en mission pour Guadeloupe 1<sup>ère</sup> dans le cadre des événements.

Mise à disposition de Radio Guadeloupe 1<sup>ère</sup> d'invitations (Jeux Radio) dans le cadre d'événements payants (ou sur invitation) mis en place par la Ville de Morne-à-l'eau et annoncés sur Guadeloupe 1<sup>ère</sup> (30 PASS pour une capacité d'accueil de 400 personnes, 50 PASS pour une capacité d'accueil de 401 à 900 personnes, 70 PASS pour une capacité d'accueil de 901 à 1200 personnes, 150 PASS pour une capacité d'accueil allant au-delà de 1200 personnes).

Participer à la préparation des programmes liés aux événements.

Garantir pour le ou les site(s) exploité(s) à l'occasion de 01 émission EN DIRECT LIVE à Morne-à-l'eau (Dates et horaires à déterminer) les moyens suivant (si nécessaires) :

- 2 arrivées électriques 220 Volts 30A & 01 container-poubelle (taille moyenne)
- 3 tables de jardin, 20 chaises de jardin & 10 barrières de sécurité
- 2 chapiteaux (pour accueil du plateau radio et des invités)
- Espaces Réservés Véhicules Guadeloupe 1<sup>ère</sup> & Invités

Autoriser Radio Guadeloupe 1<sup>ère</sup> à capter et/ou à diffuser et/ou à retransmettre intégralement et/ou partiellement les événements.

Garantir (prise en charge) pour Radio Guadeloupe 1<sup>ère</sup> les droits et autorisations de captation de l'ensemble des participants (artistes, participants, prestataires, techniciens etc.) aux événements et aux produits en découlant.

Garantir (prise en charge) pour Radio Guadeloupe 1<sup>ère</sup> les droits et autorisations de diffusion de l'ensemble des participants (artistes, participants, prestataires, techniciens etc.) aux événements et aux produits en découlant.

Pour 01 émission EN DIRECT de Morne-à-l'eau, à fixer entre Janvier et Décembre 2013 :

Optimiser les conditions de travail du personnel de Guadeloupe 1<sup>ère</sup> en mission dans le cadre l'émission EN DIRECT de Morne-à-l'eau (dates et horaires à déterminer).

Participer à la préparation des programmes liés à l'émission EN DIRECT de Morne-à-l'eau (dates et horaires à déterminer).

## 2013-10

Participer aux réunions de préparation et de coordination (01 réunion à Guadeloupe 1ère suivie d'un repérage à programmer à Morne-à-l'eau) pour l'émission EN DIRECT de Morne-à-l'eau (dates et horaires à déterminer).

Optimiser les conditions de travail des équipes en mission pour GUADELOUPE 1ère dans le cadre de l'émission EN DIRECT de Morne-à-l'eau (dates et horaires à déterminer).

Garantir pour chacun des sites exploités à l'occasion de l'émission EN DIRECT de Morne-à-l'eau (dates et horaires à déterminer) les moyens suivants (si nécessaires) :

- 2 arrivées électriques 220 Volts 30A & 01 container-poubelle (taille moyenne)
- 3 tables de jardin, 20 chaises de jardin & 10 barrières de sécurité
- 2 chapiteaux (si nécessaire pour accueil du plateau radio et des invités)
- Espaces Réservés Véhicules Guadeloupe 1<sup>ère</sup> & Invités

Prendre en charge les frais liés aux moyens logistiques mis à disposition de GUADELOUPE 1<sup>ère</sup> dans le cadre de l'émission EN DIRECT de Morne-à-l'eau (dates et horaires à déterminer).

Programmer des plateaux artistiques (groupes en live, petites formations musicales de Morne-à-l'eau) dans chacune des tranches horaires dans le cadre de l'émission EN DIRECT de Morne-à-l'eau (dates et horaires à déterminer).

Prendre en charge les frais et paiements liés à la programmation des prestations artistiques (groupes en live, petites formations musicales de Morne-à-l'eau) dans chacune des tranches horaires dans le cadre de l'émission EN DIRECT de Morne-à-l'eau (dates et horaires à déterminer).

Garantir (prise en charge) pour Radio Guadeloupe 1<sup>ère</sup> les droits et autorisations de captation de l'ensemble des participants (artistes, prestataires, techniciens etc.) à l'émission EN DIRECT de Morne-à-l'eau (dates et horaires à déterminer) et aux produits en découlant.

Garantir (prise en charge) pour Radio Guadeloupe 1<sup>ère</sup> les droits et autorisations de diffusion de l'ensemble des participants (artistes, prestataires, techniciens etc.) à l'émission EN DIRECT de Morne-à-l'eau (dates et horaires à déterminer) et aux produits en découlant.

Prise en charge de l'organisation et des frais du Cocktail (Boissons non alcoolisées & petits fours) pour l'émission EN DIRECT de Morne-à-l'eau (dates et horaires à déterminer) pour les personnels de Guadeloupe 1<sup>ère</sup> et de la Ville de Morne-à-l'eau ainsi que pour les invités & Intervenants de l'émission EN DIRECT de Morne-à-l'eau (dates et horaires à déterminer).

### APPORTS ET GARANTIES DE GUADELOUPE 1ERE

Accorder à l'organisateur un droit de regard sur l'écriture et la fabrication des Bandes Partenariat / Autopromotion liées à l'opération et prévues en diffusion sur GUADELOUPE 1<sup>ère</sup>.

#### PRODUCTION / PROGRAMMES Radio Guadeloupe 1<sup>ère</sup>

La production des Bandes Partenariat / Autopromotion liées à l'opération et prévues en diffusion.

**Dispositif / Interventions (organisation, événements, intervenants, public) en direct** de Janvier à Décembre 2013 (dates et horaires à déterminer) depuis les sites exploités à l'occasion d'événements à Morne-à-l'eau (12 sessions maximum, 01 session représentant 03 à 10 interventions au total sur 01 ou 02 jours).



## 2013-10

**L'organisation et la diffusion de Jeux Radio** dans le cadre d'évènements payants (ou sur invitation) mis en place par la Ville de Morne-à-l'eau de Janvier à Décembre 2013.

La production, la réalisation et la diffusion en direct de **01 émission de programmes EN DIRECT de Morne-à-l'eau** (dates et horaires à déterminer) avec la Ville de Morne-à-l'eau.

La production, la réalisation et la diffusion en direct (dates et horaires à déterminer) de **01 émission Spéciale avec la Ville de Morne-à-l'eau, LIVE à Morne-à-l'eau** dans le cadre des Festivités Culturelles de la Ville de Morne-à-l'eau.

### PROMOTION / PARRAINAGE Radio Guadeloupe 1<sup>ère</sup>

08 diffusions (à horaires variables) par jour du 17 Janvier au 31 Décembre 2013 de la bande PARTENARIAT / AUTOPROMOTION avec la citation des 04 Partenaires de la Ville de Morne-à-l'eau (alcools, tabacs, produits pharmaceutiques et médias concurrents des chaînes de télévision et/ou des stations radio et/ou des sites internet du Groupe France Télévisions EXCLUS) et de la Ville de Morne-à-l'eau. ***Evènements Socio Culturels et Sportifs à Morne-à-l'eau, en partenariat avec Guadeloupe 1<sup>ère</sup>. A vivre avec Radio Guadeloupe 1<sup>ère</sup> au Cœur de vos meilleurs évènements.***

**Citation des 04 Partenaires** la Ville de Morne-à-l'eau (alcools, tabacs, produits pharmaceutiques et médias concurrents des chaînes de télévision et/ou des stations radio et/ou des sites internet du Groupe France Télévisions EXCLUS) et de la Ville de Morne-à-l'eau **à chaque intervention en direct programmée de Janvier à Décembre 2013** (dates et horaires à déterminer) depuis les sites exploités à l'occasion d'évènements à Morne-à-l'eau (12 sessions maximum, 01 session représentant 03 à 10 interventions au total sur 01 ou 02 jours).

**01 fois dans l'année 2013**, 08 diffusions (à horaires variables) durant 15 jours (dates de diffusion à déterminer) de la bande PARTENARIAT / AUTOPROMOTION EMISSION avec la citation des 04 Partenaires de la Ville de Morne-à-l'eau (alcools, tabacs, produits pharmaceutiques et médias concurrents des chaînes de télévision et/ou des stations radio et/ou des sites internet du Groupe France Télévisions EXCLUS) et de la Ville de Morne-à-l'eau. ***EN DIRECT de Morne-à-l'eau, Emission Spéciale à Morne-à-l'eau. A suivre sur Radio Guadeloupe 1<sup>ère</sup> au Cœur de vos meilleurs évènements.***

**01 fois dans l'année 2013**, Citation des 04 Partenaires de L'Agence de la Ville de Morne-à-l'eau (alcools, tabacs, produits pharmaceutiques et médias concurrents des chaînes de télévision et/ou des stations radio et/ou des sites internet du Groupe France Télévisions EXCLUS) et de la Ville de Morne-à-l'eau 02 fois par heure à l'occasion de l'émission ***EN DIRECT de Morne-à-l'eau, Emission Spéciale à Morne-à-l'eau*** (dates et horaires à déterminer).

**01 fois dans l'année 2013**, 10 diffusions maximum (à horaires variables) par jour durant 15 jours (dates de diffusion à déterminer) de la bande PARTENARIAT / AUTOPROMOTION EMISSION avec la citation des 04 Partenaires de la Ville de Morne-à-l'eau (alcools, tabacs, produits pharmaceutiques et médias concurrents des chaînes de télévision et/ou des stations radio et/ou des sites internet du Groupe France Télévisions EXCLUS) et la Ville de Morne-à-l'eau. ***LIVE à Morne-à-l'eau dans le cadre des Festivités Culturelles de la Ville de Morne-à-l'eau en Partenariat avec Guadeloupe 1<sup>ère</sup>. A suivre sur Radio Guadeloupe 1<sup>ère</sup> au Cœur de vos meilleurs évènements.***



**01 fois dans l'année 2013**, Citation des 04 Partenaires de la Ville de Morne-à-l'eau (alcools, tabacs, produits pharmaceutiques et médias concurrents des chaînes de télévision et/ou des stations radio et/ou des sites internet du Groupe France Télévisions EXCLUS) et la Ville de Morne-à-l'eau en début et fin de la diffusion en direct (dates et horaires à déterminer) de l'émission Spéciale avec la Ville de Morne-à-l'eau, **LIVE à Morne-à-l'eau** dans le cadre des Festivités Culturelles de la Ville de Morne-à-l'eau.

2013-10

<b>G- CONDITIONS FINANCIÈRES (en euros)</b>	
<b>MONTANT TOTAL NET HORS TAXES : 18 000,00</b>	
<b>Règlement des factures par la : VILLE DE MORNE A L'EAU</b>	
<b>CHAINES</b>	<b>MONTANT NET HORS TAXES</b>
RADIO GUADELOUPE IERE	18 000,00
<b>MONTANT TOTAL TTC</b>	<b>19 530,00</b>

Les factures sont payables à la Régie par chèque ou par virement, à 30 jours date de facture, le 10 du mois (ou le premier jour ouvré suivant si le 10 du mois n'est pas un jour ouvré).

Fait en 3 exemplaires originaux.

FAIT A BAIE MAHAULT LE, 18 JANVIER 2013	
 FTP OUTRE-MER GUADELOUPE B.P. 2212 - 97196 JARRY CEDEX Tél : 0590 38 34 60 - Fax 0590 38 34 72 France Télévisions Publicité Inter Océans SAS au Capital de 40.000 Euros Siren : 420 009 984 RCS NANTERRE	 Mairie de MORNE A L'EAU M. JASMIN Maire Secrétaire du Maire
FTP OUTRE MER GUADELOUPE (SIGNATURE & CACHET)	POUR LA VILLE DE MORNE A L'EAU LE MAIRE (CACHET & SIGNATURE)

**COURRIER ARRIVÉ LE:**  
**06 FEV. 2013**  
**S/PREFECTURE DE POINTE-À-PITRE**

2013-10

ÉCHÉANCIER PRÉVISIONNEL AU TITRE DU PARRAINAGE DE L'ÉMISSION MENTIONNÉE AU CADRE E

(Document non-contractuel à ne pas parapher)

AU TITRE DES DIFFUSIONS SUR GUADELOUPE 1ERE

DATE DE FACTURATION	DATE LIMITE DE PAIEMENT	MONTANT en Euros hors taxes Nets*
31 janvier 2013	11 mars 2013	1 500,00 €
28 février 2013	10 avril 2013	1 500,00 €
31 mars 2013	10 mai 2013	1 500,00 €
30 avril 2013	10 juin 2013	1 500,00 €
31 mai 2013	10 juillet 2013	1 500,00 €
30 juin 2013	12 août 2013	1 500,00 €
31 juillet 2013	10 septembre 2013	1 500,00 €
31 août 2013	10 octobre 2013	1 500,00 €
30 septembre 2013	12 novembre 2013	1 500,00 €
31 octobre 2013	10 décembre 2013	1 500,00 €
30 novembre 2013	10 janvier 2014	1 500,00 €
31 décembre 2013	10 février 2014	1 500,00 €
MONTANT TOTAL HORS TAXES		18 000,00 €

(\*) Montant auquel sera ajoutée la TVA au taux en vigueur.

